

JE VEUX ÊTRE...
CONSEILLÉ, ACCOMPAGNÉ,
PROTÉGÉ, ENTENDU,
RECONNU

MOI
INFIRMIER



MOI INFIRMIER...

Je veux être conseillé dans l'exercice de mon métier

Notre métier est en constante évolution. En cela, il est passionnant à exercer mais aussi très exigeant. Nombreuses sont les situations où l'on a besoin d'une information ou d'un conseil dans notre pratique quotidienne. Mais il n'est jamais facile de trouver les bons interlocuteurs dans le feu de l'action ou après une longue journée de travail...

Dans ces moments, rien n'est plus précieux que d'être accompagné par un confrère qui a été confronté à la même situation. C'est ce que permet l'Ordre national des infirmiers.

Exerçant partout et avec des statuts très variés, les conseillers de l'Ordre vous accompagnent et vous orientent au quotidien.

Ils vous fournissent des informations précises et étayées sur les multiples aspects de votre métier, dans les moments clés de votre vie professionnelle, et quel que soit votre mode d'exercice :

- conseil déontologique
- assistance juridique
- guide pour démarrer son activité
- modèles de contrats
- accompagnement au changement de mode d'exercice
- aide à la mobilité internationale
- etc.

Autant de services concrets pour vous accompagner dans la réussite de votre carrière.

L'ORDRE À VOTRE ÉCOUTE



?

- › Je suis une infirmière en bloc opératoire ; puis-je utiliser un amplificateur de brillance ?
- › Je suis une infirmière libérale en zone rurale ; ai-je le droit d'interrompre des soins auprès d'un patient devenu trop lourd ?
- › Je suis infirmier en milieu scolaire ; ai-je le droit de faire le dépistage du mal de dos ?
- › ...

MOI INFIRMIER...

Je souhaite être accompagné en cas de litige

Nous pouvons tous être confrontés à un litige, que ce soit avec un infirmier, avec un autre professionnel ou avec l'un de nos patients. Et lorsque ces situations prennent une dimension judiciaire, elles deviennent particulièrement pesantes, en temps et en argent.

En cas de litige, l'Ordre joue le rôle de conseiller et préconise une solution à l'amiable en organisant des réunions de conciliation entre les deux parties. Celles-ci aboutissent à un accord dans plus de la moitié des cas.

En cas de recours face aux chambres disciplinaires présidées par des magistrats professionnels, vous bénéficiez de l'avantage de pouvoir vous expliquer devant des infirmiers, parfaitement conscients des difficultés quotidiennes de votre exercice. La non-inscription à l'Ordre entraîne automatiquement la saisine d'un juge de droit commun qui applique le droit à la lettre sans expérience de notre métier. C'est une perte de chance !

Par ailleurs, en cas de liquidation judiciaire, vous êtes mieux protégé, car le juge ne pourra prononcer votre faillite personnelle du fait de votre inscription à l'Ordre.

L'ORDRE À
VOTRE ÉCOUTE



?

- › Dans mon établissement, on me reproche de ne pas exécuter des prescriptions faites oralement par le médecin; comment me défendre ?
- › Je suis infirmière libérale, en litige avec un associé; pouvez-vous m'aider ?
- › ...

MOI INFIRMIER...

J'ai besoin d'être protégé en cas de violence

Qu'elles soient verbales ou physiques, les violences envers les infirmiers sont en recrudescence. Pour éviter la banalisation de ces actes, ce phénomène doit être reconnu, et les infirmiers victimes doivent être protégés.

En cas de violence, l'Ordre vous conseille dans les démarches à effectuer et peut même s'associer à votre plainte en se constituant partie civile.

En partenariat avec la police, la gendarmerie et la justice, l'Ordre met en place des actions de prévention et de suivi des infirmiers victimes au travers de protocoles.

En 2012, l'Ordre a créé l'Observatoire national des violences envers les infirmières et infirmiers. Il vise à faire reconnaître par les pouvoirs publics l'ampleur du phénomène grâce à un recensement précis des actes de violence. Jusqu'alors, aucun suivi spécifique aux infirmiers n'existait en France.

En cas d'agression, rien de pire que de se renfermer sur soi. L'Ordre est là pour vous aider.

L'ORDRE À
VOTRE ÉCOUTE



?

- › L'un de mes patients m'agresse verbalement depuis quelque temps; que puis-je faire pour que cela cesse ?
- › J'ai été frappé au sein de mon hôpital par une personne étrangère à mon service; quelles sont les démarches à entreprendre ?
- › ...

MOI INFIRMIER...

Je veux que ma profession soit reconnue à sa juste valeur

Le rôle des infirmiers a trop longtemps été minoré par rapport aux autres professions de santé. Avec environ 500 000 infirmiers, nous représentons pourtant la première profession de santé en France. La qualité de nos soins est reconnue par les patients, qui nous accordent une pleine confiance ; 97%* des Français ont ainsi une bonne image des infirmiers. Il est temps que notre profession s'affirme et prenne sa juste place dans le système de soins. Pour cela, nous devons nous servir de nos atouts : nos compétences, notre nombre et notre unité.

L'ORDRE
AVEC VOUS



- › Je veux que les infirmiers soient entendus dans les grands débats de société !
- › Je veux que les infirmiers soient mieux reconnus dans leur exercice quotidien !
- › Je veux plus de solidarité entre nous, infirmiers !
- › ...

L'Ordre est l'unique organisation rassemblant tous les infirmiers dans tous leurs modes d'exercice. C'est l'opportunité de nous faire entendre d'une seule voix pour prendre en main l'avenir de notre profession.

Les conseillers de l'Ordre, tous infirmiers, agissent auprès des tutelles afin d'appuyer vos messages. Ils sont consultés sur les textes légaux et réglementaires qui concernent la profession. L'Ordre prend aussi position pour influencer sur les grands débats de société : santé mentale, santé au travail, fin de vie...

Pour renforcer la reconnaissance de chacun d'entre nous, il contrôle l'accès à la profession, en particulier des titulaires de diplômes étrangers (vérification des diplômes, tests linguistiques...).

C'est ce contrôle de l'accès à la profession par la profession qui garantit notre indépendance et nous protège.

* Enquête IPSOS/Ordre national des infirmiers
« Les Français et les infirmiers », juin 2014.

QUI D'AUTRE QUE LES INFIRMIERS POUR ORGANISER LA PROFESSION ?

La reconnaissance de la profession infirmière repose sur notre formation, sur nos compétences et sur notre déontologie. Pour éviter que certaines personnes n'exercent sans avoir les diplômes nécessaires ou que d'autres ne nuisent à l'image de notre profession en bafouant notre déontologie, un contrôle de l'accès et de l'exercice de la profession est indispensable. Mais qui d'autre que nous, infirmiers, pour assurer cette mission ?

■ **Uniquement composé d'infirmiers, l'Ordre est la seule organisation qui permette à la profession de se réguler et de s'organiser elle-même** ■

QUI D'AUTRE QUE LES INFIRMIERS POUR FAIRE ENTENDRE LA PROFESSION ?

Face aux évolutions actuelles du secteur de la santé, notre profession ne doit pas être absente du débat. Personne ne doit prendre la parole en notre nom ; d'autant que nous sommes la profession de santé la plus nombreuse. Un atout considérable pour faire valoir notre rôle et peser auprès des autres acteurs de soins... à condition d'agir dans l'unité.

■ **Seule organisation à rassembler les infirmiers salariés et libéraux, l'Ordre est à même de fédérer la profession infirmière dans son ensemble, pour qu'elle puisse peser efficacement dans le système de soins** ■

L'Ordre, c'est plus de

1200 élus bénévoles

qui agissent chaque jour au service de la profession. Infirmiers salariés des secteurs public et privé ou exerçant à titre libéral, ils sont tous élus par les infirmiers inscrits à l'Ordre.



S'INSCRIRE À L'ORDRE, C'EST :

apporter aux patients
une garantie, un label
de compétences

bénéficier d'une assistance
juridique : hotline, modèles de
contrats, fiches pratiques...

pouvoir trouver une solution
à l'amiable en cas de litige
grâce à une réunion de
conciliation

être accompagné
dans vos démarches
judiciaires si vous êtes
victime de violence

bénéficier de procédures
de reconnaissance mutuelle
pour aller travailler à
l'étranger

■ L'Ordre est un organisme indépendant issu de la profession ; c'est pourquoi ses ressources proviennent uniquement des cotisations des inscrits et servent intégralement à l'accompagnement et à la défense des infirmiers ■



QUEL EST LE MONTANT DE MA COTISATION ?

30 € par an
si je suis salarié
(soit 2,50 €/mois)

75 € par an
si je suis libéral
(soit 6,50 €/mois)

La cotisation est déductible du
montant imposable de la rémunération
si vous êtes aux frais réels.



Pour
s'inscrire
à l'Ordre
infirmier,

rendez-vous sur:
www.ordre-infirmiers.fr

Conseil national de
l'Ordre des infirmiers
228, rue du Faubourg-Saint-Martin
75010 Paris
Tél.: 01 71 93 84 50
contact@ordre-infirmiers.fr